Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20261116-2026906-DE

Acigné

MAIRIE D'ACIGNÉ *(Ille-et-Vilaine)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le dix novembre deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le dix novembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Anne-Hélène TUAL (sauf pour la délibération n° 2026.9.15), M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Aurélie CHATELLIER, M. Guillaume BOUÉ, Mme Marie BACHY, M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Caroline HANS, M. Jean-Michel HAUTBOIS, adjoints, M. Jean-Yves DE BUCK, Mme Murielle COLLEN, Mme Carine KULIK, M. Christophe COUTURIER, M. Fabrice LOUVEAU, Mme Tifenn BOUVET, Mme Anaïs BOURGEOIS, M. Olivier CLOUTEAU, M. Gauthier PILLON, M. Fabien BRUNET, Mme Claire JUBAULT (à partir de 20h10 et de la délibération n° 2026.9.02), M. Nicolas HUMBERT, M. Julien METAYER, conseillers municipaux.

Absents représentés : M. Fabrice AUTRIQUE (pouvoir à M. Jean-Michel HAUTBOIS), Mme Émilie JARDÉ (pouvoir à M. Olivier DEHAESE), M. Jordan LE ROUX (pouvoir à Mme Tifenn BOUVET), Mme Aésa DORGE (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), conseillers municipaux.

Absentes excusées : Mme Anne-Hélène TUAL (pour la délibération n° 2026.9.15), adjointe, Mme Claire JUBAULT (jusqu'à 20h10, pour la délibération n° 2026.9.01), conseillère municipale.

Absentes : Mme Marie-Noëlle FAULON, Mme Myriam DESHOUILLERES, Mme Élise LEQUEUX, conseillères municipales.

M. Jean-Jacques MARTINEZ a été nommé secrétaire.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

N° 2026.9.06 - FINANCES - Budget Principal - Investissement - Autorisation de Programme n° 2022.01 - Restaurant d'Enfants Municipal - Restructuration intérieure - Actualisation et clôture

Monsieur Guivarch, adjoint, présente et commente le rapport suivant :

« L'article L 1612-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *les dotations affectées aux dépenses d'investissement comprennent des autorisations de programme et des crédits de paiement.*
Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Conformément à la réglementation, lors des actualisations des autorisations de programme, les montants indiqués pour les exercices antérieurs sont les crédits consommés arrondis et non les crédits prévisionnels.

Depuis 1992, la Ville d'Acigné utilise régulièrement le dispositif des autorisations de programme pour prévoir le financement des opérations importantes ou qui s'étalent sur plusieurs années.

L'autorisation de programme n° 2022.01 – Restructuration fonctionnelle du restaurant d'enfants municipal a été créée par délibération n° 2022.2.11 du 28 mars 2022 et actualisée par les délibérations n° 2023.2.09 du 27 mars

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20261116-2026906-DE

2023, n° 2024.2.05 du 25/03/2024, n° 2024.7.04 du 16/12/2024, n°2025.2.03 du 31/03/2025, n°2025.7.03 du 15/12/2025 et n°2026.2.03 du 09/03/2026.

Les travaux et procédures de cette opération sont désormais terminés. Le coût total de cette opération depuis 2018 s'élève à 2 410 854 € TTC et il convient d'actualiser l'opération pour prendre en compte les réalisations 2026 et la clôturer. Le montant global de l'autorisation est diminué de 139 146 €. Cette modification sera intégrée dans le cadre de la Décision Modificative n°1 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'actualisation de l'autorisation de programme n° 2022.01 relative à la restructuration fonctionnelle du REM comme suit :

	TOTAL	VENTILATION								
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES en EURO	2 410 854	8 400	16 200	13 620	7 960	70 299	890 303	1 286 260	105 423	12 389
Travaux et acquisitions opération	2 410 854	8 400	16 200	13 620	7 960	70 299	890 303	1 286 260	105 423	12 389

- clôture l'autorisation de programme n° 2022.01 relative à la restructuration fonctionnelle du REM comme suit :

Autorisation de programme		Montant AP à l'origine	Montant actualisé 2026 pour clôture	AP clôturée	DEPENSES REALISEES								
					2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
n°2022.01	Restructuration et extension capacité REM	2 550 000	2 410 854,00	2 410 846,03	*8 400,00*	*16 200,00*	*13 616,19*	*7 958,33*	*70 298,34*	*890 302,62*	*1 286 259,92*	*105 422,30*	*12 388,33*

- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 17 novembre 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

Jean-Jacques MARTINEZ
Adjoint, secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.